

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC

IGON pouvoir à SORIANO

PABAN pouvoir à GARGALE

PICAT pouvoir à BROCCO

LAMENDIN pouvoir à RELATS

SACRE pouvoir à JEANJEAN

VERDOT pouvoir à GARRABET

GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent : /

Secrétaire : Raymond Lauta

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 20

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Monsieur Raymond Lauta est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

#### Date de la convocation : 19 mars 2025

#### Rappel de l'ordre du jour :

- o Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025
- o Finances :
  - approbation du Compte Financier Unique 2024 budget principal et budgets annexes
  - affectation du résultat 2024 budget principal et budgets annexes
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement
- Admission en non-valeur
- o Eclairage public remplacement ampoules programme expérimental dérivé de LED++
- o Informations de M. le Maire
- o Tirage au sort jurés assises 2026

M. Cavagnac ouvre la séance et salue la présence M. Leonardelli qui n'a toujours pas démissionné. C'est un plaisir de vous voir alors que vous étiez absent lors des trois dernières séances !

M. Léonardelli : mais j'étais bien représenté. Vous étiez pressé de me voir.

M. Cavagnac : je me suis étonné de vos absences, de ne pas avoir reçu votre lettre de démission. J'ai pensé à un problème de transfert du courrier qui chemine lentement notamment en apprenant que le 19 février 2025, Monsieur Bardella a lui démissionné du Conseil Régional d'Île de France.

M. Léonardelli : vous mélangez les choses cela n'a rien à voir.

M. Cavagnac : vous voulez dire qu'il n'a pas démissionné en raison d'un cumul de mandat mais pour des raisons de dépassement du plafond d'indemnités ?

M. Léonardelli : c'est une scène de théâtre mais vous jouez bien.

M. Cavagnac : nous ne sommes pas au théâtre, nous sommes en conseil municipal avec des auditeurs libres qui nous écoute et dont le procès-verbal public pour les frontonnais. En 2024, dès son élection au Parlement Européen, Julien Sanchez a fait un choix très clair, dès le 11 juillet, il a démissionné du Conseil Régional d'Occitanie pour garder son mandat de conseiller municipal de Beaucaire. Vous, vous avez fait le choix le plus rémunérateur en restant conseil régional et en annonçant votre démission du conseil municipal de Fronton, commune dans laquelle nous savons tous que vous n'avais

jamais habité. Est-ce un problème de confiance dans la personne qui doit vous succéder, n'est-il pas digne de vous remplacer ? Ou votre parole n'a-t-elle aucune valeur ? vous annoncez en septembre 2024, dans la presse et en conseil municipal, votre démission et en mars elle n'est toujours pas actée. Est-ce un signe de fébrilité ou un signe d'indécision ? Quand on est candidat à une élection qui vous oblige à un choix de mandat, on doit anticiper son choix. Mais si c'est un signe d'indécision alors je m'inquiète pour vos colistiers, comme pour les électeurs vers qui vous briguerez vos suffrages car pour être Maire il faut être en capacité de décider. Il ne faut être ni fébrile, ni indécis. Enfin le 16 mars dernier, dans la presse vous annoncez : « je me suis naturellement positionné à Toulouse », Vous annoncez votre démission du conseil municipal de Fronton et neuf mois après ce n'est toujours pas fait et vous annoncez récemment que vous êtes aussi candidat aux municipales à Toulouse.

M. Léonardelli : oui j'ai annoncé que je quittais le conseil municipal de Fronton, je l'ai même dit publiquement dans cette assemblée avant de l'annoncer dans la presse et j'ai entièrement confiance en la personne qui me remplacera. Le sujet est bloqué au Conseil d'Etat, je pensais que cela irait plus vite. Pour répondre à votre fausse affirmation, vous connaissez mal la loi il existe un système d'écrêttement des indemnités.

M. Cavagnac : nous allons terminer là-dessus pour ne pas accorder trop d'importance à ce sujet mais votre ami M. Sanchez a lui fait un choix dès le 11 juillet 2024 et vous, dans les mêmes circonstances que lui, en vous cachant derrière le Conseil d'Etat, vous n'avez toujours pas démissionné.

M. Léonardelli : c'est toujours un plaisir de vous voir M. le Maire !

M. Cavagnac : il est important que M. Léonardelli ait l'opportunité de clarifier ou pas ses propos et ses actes devant les conseillers municipaux car ils peuvent avoir à répondre aux interrogations des Frontonnais sur cette situation et ainsi ils peuvent prendre acte de cette pantomime.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2025

### Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

M. Cavagnac : Madame Izard vous vous abstenez sur ce procès-verbal en raison d'une consigne du parti ? Vous savez que vous avez voté à l'unanimité la seule délibération de cette séance le 10 mars dernier. Vous m'avez dit, au creux de l'oreille, que M. Léonardelli vous avait dit de voter différemment c'est donc que la présence de M. Léonardelli à vos côtés a une très mauvaise influence sur vous et votre vote. Cette attitude et votre vote ne sont pas à la hauteur de l'honneur que je vous porte ici.

Je salue M. Hontans, qui n'est pas dans la majorité mais, qui vote en Frontonnais, il peut ne pas être d'accord et il le formule, mais il vote selon l'intérêt de la commune, pas selon une posture politique.

## FINANCES – EAU POTABLE

### 2025 - 15 : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau potable – présentation technique E. Peyranne

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Fronton produit désormais ce document dès les comptes 2024, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme Karine Barrière pour l'examen, le débat et le vote du

Compte Financier Unique 2024 ainsi que, dans la logique, pour l'affectation des résultats. M. Cavagnac ne prendra part à aucune discussion ni vote pour le CFU. Le pouvoir que lui a confié M. Carvalho est annulé pour les délibérations d'approbation du CFU.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau potable dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de l'eau potable à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 193 913,30	766 481,00	1 860 394,30
	Recettes réalisées (1)	B	784 836,24	822 711,90	1 607 548,22
	Restes à réaliser	C	255 800,00	0,00	255 800,00
Dépenses	Authorisation budgétaire totale	D	983 000,00	766 481,00	1 719 481,00
	Dépenses réalisées (1)	E	433 806,37	668 035,67	1 101 942,04
	Restes à réaliser	F	400 780,00	0,00	400 780,00
Differences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	330 929,87	154 676,31	485 606,18
	Résultats antérieurs reportés	H	-240 913,30	0,00	-240 913,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	90 016,57	154 676,31	244 692,88
	Définition entre les restes à réaliser	I = D - F	-144 880,00	0,00	-144 880,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-54 863,43	154 676,31	99 712,88

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

M. le Maire ne participant pas à ce vote, le pourvoir qu'il détient de M. Carvalho est annulé pour les délibérations portant sur le CFU

**2025- 16 - affectation du résultat 2024 – présentation technique E. Peyranne**

Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	154 676,31
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>154 676,31</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	90 016,67
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-144 980,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>54 983,43</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>154 676,31</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	154 676,31
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

## FINANCES - ASSAINISSEMENT

### 2025 - 17 : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de l'assainissement à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 451 645,56	731 350,00	2 213 195,56
	Recettes réalisées (1)	B	872 608,06	868 844,11	1 629 452,16
	Restes à réaliser	C	98 500,00	0,00	98 500,00
Dépenses	Authorisation budgétaire totale	D	1 585 000,00	731 350,00	2 317 150,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 049 960,37	632 649,40	1 682 609,77
	Restes à réaliser	F	262 579,00	0,00	262 579,00
Défauts entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (N-1)	G = B - E	-371 352,32	224 194,71	-147 157,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	103 954,42	0,00	103 954,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	-267 397,90	224 194,71	-43 203,19
Défaut entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-167 078,00	0,00	-167 078,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-634 475,00	224 194,71	-210 281,19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

M. le Maire ne participant pas à ce vote, le pourvoir qu'il détient de M. Carvalho est annulé pour les délibérations portant sur le CFU

#### 2025- 18 : affectation du résultat 2024– présentation technique E. Peyranne

##### Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	224 194,71
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	65 073,20
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	224 194,71
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
 Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-267 397,90
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-167 078,00
 Besoin de financement = e + f	434 475,90
 AFFECTATION (2) = d.	224 194,71
 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	65 073,20
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	158 321,51
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	
 DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068-1064.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

## FINANCES – COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

### 2025 - 19 : Compte Financier Unique 2024 du budget principal– présentation technique E. Peyranne

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget principal à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 949 517,41	7 924 207,00	12 873 724,41
	Recettes réalisées (1)	B	2 925 736,54	7 920 879,40	10 916 616,04
	Résultat à réaliser	C	950 398,00	0,00	950 398,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 389 014,00	7 924 207,00	18 329 221,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 955 362,38	6 828 226,01	9 783 588,39
	Restée à réaliser	F	4 390 000,13	0,00	4 390 000,13
Differences entre les libes et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-28 625,74	1 162 683,39	1 133 027,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 449 498,59	0,00	3 449 498,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 419 870,85	1 162 683,39	4 582 524,24
Différence entre les restes à réaliser	Résultat à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 448 608,13	0,00	-3 448 608,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-28 737,28	1 162 683,39	1 133 916,11

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

M. le Maire ne participant pas à ce vote, le pourvoir qu'il détient de M. Carvalho est annulé pour les délibérations portant sur le CFU

### 2025- 20 : affectation du résultat 2024– présentation technique E. Peyranne

#### Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	1 162 653,39
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> (ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du défaut ligne D 002 ci-dessous)	1 162 653,39
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 419 870,05
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 448 608,13
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	29 737,28
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	1 162 653,39
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 162 653,39
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

## **FINANCES - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

#### **2025 - 21 : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque-présentation technique E. Peyranne**

##### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 810,63	26 375,00	57 186,53
	Recettes réalisées (1)	B	23 110,53	24 537,48	47 700,01
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autriche budgetaire totale	D	74 495,06	26 375,00	100 870,06
	Dépenses réalisées (1)	E	69 200,06	16 287,55	76 587,61
	Restes à réaliser	F	262,55	0,00	262,55
Differences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice G = B - E	-37 179,53	8 329,53
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-) H	43 684,53	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)			Excédent /déficit G + H	8 605,00	8 329,53
Différence entre les restes à réaliser			I = C - F	-262,55	0,00
Résultat cumulé			Excédent /déficit G + H + I	6 242,45	8 329,53
					14 872,38

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque I pour l'exercice 2024.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

M. le Maire ne participant pas à ce vote, le pourvoir qu'il détient de M. Carvalho est annulé pour les délibérations portant sur le CFU

#### 2025- 22 : affectation du résultat 2024– présentation technique E. Peyranne

##### Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 329,53
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	8 329,53
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
 Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	6 605,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-262,55
 Besoin de financement = e + f	0,00
 AFFECTION (2) = d.	8 329,53
 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 329,53
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	
 DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

Cette étape terminée, M. Cavagnac reprend la présidence de l'assemblée.

M. Cavagnac : tout d'abord je tiens à saluer le travail d'E. Peyranne et de son équipe. Les éléments vous montrent que Fronton est une commune qui dépense moins mais mieux que les autres communes avec un ratio par habitant inférieur à la strate. Certes nous recevons plus d'aides mais c'est normal au regard de notre faible potentiel fiscal. Les Frontonnais sont moins imposés et, alors que les dotations de l'Etat ont diminué de 10 % en 10 ans, nous dégageons pour autant une CAF supérieure car nous avons tout simplement une gestion rigoureuse du fonctionnement. Ce n'est pas le travail d'un mandat mais de plusieurs et je salue les efforts de mes prédécesseurs, je le répète, M. Hontans vous étiez d'ailleurs conseiller municipal avec Mme Champagnac qui avait le même sérieux budgétaire. C'est donc l'engagement des élus et je les remercie, ils m'entourent pour mener à bien ces travaux mais saluons aussi l'engagement des agents dans tous les services. Si nous avons des ratios inférieurs c'est par leur engagement ce n'est pas juste le fait de notre mandat c'était déjà en place. Nous allons investir 25 millions d'euros sur ce mandat, comme prévu. Donc merci aux agents, techniciens et aux élus qui s'emploient pour Fronton. Le voir est une évidence, le dire est important mais les Frontonnais savent ce que nous faisons.

**2025 – 23 : Débat d'orientation budgétaire 2025- présentation par Raymond Lauta et Hugo Cavagnac**

M. Lauta : ce débat d'orientation budgétaire est le 6<sup>ème</sup> exercice que nous menons, il permet de voir comment les choses ont évolué et prépare l'avenir. Malgré toutes les crises depuis 2020, le Plan Pluriannuel des Investissements du mandat se réalise. Des projets glissent, le lac en raison de contraintes environnementales, d'autres n'étaient pas prévus : la maison médicale de santé, l'Hôpital de jour.

M. Cavagnac : nous avons entendu la demande des médecins, c'est notre rôle de penser l'avenir de Fronton sous toutes ses composantes. Sur l'eau comme sur l'assainissement les schémas directeurs seront déclinés pratiquement en totalité d'ici 2026.

M. Lauta : l'eau est une ressource moins disponible et cela induit une concentration de pollution avec des traitements plus coûteux. L'eau va devenir plus chère aussi des augmentations des tarifs réguliers comme elles sont pratiquées sont plus sages.

M. Gargale : qu'en est-il de l'entretien des panneaux solaires pour améliorer la production ?

E. Peyranne : l'entretien est nécessaire pour maintenir la production et il est réalisé une fois l'an depuis l'an passé.

M. Cavagnac : merci Raymond pour ce travail et l'appropriation de tous ces éléments. On trouve dans ce rapport des éléments de contexte généraux, le sujet n'est pas ici de commenter la dette de la France mais d'identifier quelles incidences cela peut avoir pour les Collectivités Territoriales. Nous pouvons tous considérer que dette et le déficit sont énormes et cela depuis trop longtemps mais dans ce contexte de crises nous ne pouvons qu'espérer une amélioration. Nous en débattons en commune, en interco, cela a forcément des incidences sur nos budgets. Il ne s'agit pas de rechercher à qui revient la faute mais d'avoir conscience que sur trois euros dépensés dans les Collectivités un euro vient d'un transfert de l'Etat. Depuis bien longtemps, avec la décentralisation, dès qu'il y a une difficulté sur budget de l'Etat l'économie la plus indolore est la baisse des transferts aux Collectivités Locales. Cela se traduit par une baisse de dotations qui est inévitablement compensée par une hausse de la fiscalité locale car, les effectifs scolaires augmentent, la voirie doit être entretenue ... donc des besoins constants. Les transferts de l'Etat diminuent et ça a un impact considérable sur petits budgets.

Dans cette situation, sur les 1000 milliards dette publique ajoutés depuis 10 ans, 50 % sont liés au déficit des retraites. Ce qui est certain c'est que la décision sur les retraites qui viendrait dégrader encore la dette de l'Etat, aura une incidence sur les Collectivités car l'Etat chercherait les économies dans nos dotations. Cette situation les communes en subissent un double effet car le Département vient de mettre fin aux subventions du Pool Routier, c'est 562 000 € par an de subvention que perdent les dix communes de la CCF. Il nous a été demandé de prioriser les dossiers de subvention cela laisse à penser qu'un seul pourrait être retenu annuellement quand nous étions aidés par le Département, sur le scolaire, l'eau, l'assainissement, la voirie... Dès lors, avec un projet par an Fronton perdra à minima 300 000 € par an de subventions du Département.

Si les subventions sont à la baisse, pour maintenir le niveau d'investissements que nous avons il faudra aller chercher au moins 200 000 € de fiscalité. Nous le voyons bien, la situation nationale a des incidences locales terribles. Quand la commune est bien gérée, quand les pistes d'économies ont été

explorées, alors les sources d'économies sont faibles. Le CD 31 annonce une baisse de la masse salariale de 3 % c'est possible quand cette charge se situe, dans la moyenne des départements français qui est à 200 € par habitant et en Haute-Garonne à 253 € par habitant. Ils sont 25% au-dessus de la moyenne nationale, c'est facile de réduire de 3%. Le levier existe dans ce cas. Quand, comme à Fronton, les charges de personnel sont 10% en dessous de la moyenne de la strate l'effort est beaucoup plus difficile. Notons aussi que le CD 31 intervient à hauteur de 200 millions d'euros par an hors champ de compétence, par exemple en ayant une Chambre d'Agriculture bis. Ces structures-là pourront donc faire des coupes budgétaires mais ce ne sera pas le cas de Fronton, car nous sommes à l'os.

Vous l'avez vu, les chiffres sont au vert dans tous les ratios, nous sommes à l'abri du risque mais il faut y rester. Nos ménages ne pourront pas être taxés de manière forte. Nous allons rentrer dans des périodes, le printemps, l'été puis l'automne mais l'automne de cette année sera teinté, partout en France, par les élections municipales. Partout en France les promesses vont fleurir et il reviendra aux candidats de France et de Fronton d'être lucides. Dans un contexte dégradé, la sagesse ne sera pas aux promesses des illusionnistes. Je le redis donc, oui nos ratios sont très bons oui le PPI est tenu mais attention car les nuages sont nombreux, les turbulences raides et attention aux fausses promesses aux frontonnais.

Merci encore Raymond de la pédagogie dont tu fais preuse et merci Evelyne de la qualité des documents mis à disposition.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 22 juillet 2020 et plus particulièrement son article 51.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 et dans les conditions prévues par les textes sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

#### **Résultat du scrutin public :**

Par 28 voix pour, l'assemblée prend acte que le DOB 2025 s'est régulièrement tenu.

### **2025 – 24 : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux – rapporteur M. Cavagnac**

#### Délibération :

Vu la délibération 2022-28 du 28 mars 2022 relative à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour certains travaux,

Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 204). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération approuvant la durée des amortissements pour la commune de Fronton et notamment des subventions d'équipement figurant au compte 204. Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est

neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires. Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements

à savoir

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et les subventions versées au budget annexe photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204.

Pour l'année 2025, ci-dessous les éléments :

<u>Compte : 2804</u>				
Code	N° Inventaire	Désignation	Montant 2025	
2021-2117	2021 CONCOURS 2021	2021 CONCOURS 2021	13 333.00	
2020-1992	2020 CONCOURS VOIRIE 2019	Fonds de concours voirie 2019	13 333.00	
2018-1842	2018-1842	Fonds de concours 2017 du 22/11/2017 au 14/05/2018	13 333.00	
2018-18960000	2018-1896	Fonds de concours voirie 2018	23 333.00	
2020-2045	2020 CONCOURS VOIRIE 2020	Fonds de concours voirie 2020	13 333.00	
2020-2021	SUBV BA PHOTOVOLT	Subvention au budget annexe photovoltaïque	15 375.00	
2022-2161	2022 CONCOURS 2022	Fonds de concours voirie 2022	13 333.00	
2024-2274	2023 CONCOURS 2023	Fonds de concours voirie 2023 et 2024	23 333.00	
			<b>128 706.00</b>	

- dit que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie ou versés pour le budget annexe photovoltaïque, seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année, qu'ils aient été versés en 2025, antérieurement ou postérieurement.

prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

- émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

- note aussi que le montant de la neutralisation s'élève à 128 706.00 € pour l'année 2025 et qu'il sera majoré des fonds de concours voirie payés en 2025 – estimation 13 000 € qui doivent être amortis dans l'année (M57) selon la même méthode.

- dit que les crédits sont portés au budget 2025 ainsi qu'aux budgets suivants.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Tous pour

## 2025 – 25 : admission en non-valeur - rapporteur M. Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur ou créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
7097510812	980.96 €	Décision d'effacement de la dette pour surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0

## RESEAUX

## 2025-26 : Eclairage public remplacement ampoules programme expérimental dérivé de LED++ - rapporteur M. Cavagnac

On peut le constater, malgré l'inflation terrible des prix du Kw, la charge de l'énergie réagit mieux en raison du plan lumière et de l'autoconsommation-revente par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Le financement de ces 125 nouveaux points d'éclairage public sera amorti en 12 ans c'est un effort indispensable qui est bon pour la facture d'énergie de fin de mois.

M. Léonardelli : pourquoi deux types, c'est un choix du SDEHG ?

M. Cavagnac : si vous traversez la commune vous pourriez le voir, selon les lieux les mâts sont différents. La commune définit ses besoins, ses choix et le SDEHG met en œuvre. Vous verrez c'est la même chose à Villaudric

### délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de mettre à jour les 125 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre d'une expérimentation de remplacement d'ampoule par de la technologie LED.

Les sources de ces points lumineux pourraient être remplacés par des modèles à haute efficacité d'ampoules LED dont vous pourrez retrouver les caractéristiques en pièce jointe. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 72 % sur l'ensemble des points lumineux mis à jour.

Ce nouveau programme expérimental dérivé du programme de rénovation LED ++ vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 992€/an
Factures d'électricité	3 613€/an	260€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 613€/an</b>	<b>3 252€/an</b>

L'économie financière résultante serait alors de 52% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés, soit bien supérieure aux 10% résultant d'une rénovation en LED ++.

Au-delà de l'économie financière, cette mise à jour s'inscrit dans une démarche écologique visant à prolonger l'utilisation d'appareils d'éclairage public fonctionnels dès lors que leur fonctionnement est respectueux de l'environnement.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public ainsi mis à jour seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0

## INFORMATION DE M. le MAIRE

**Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :**

**Subventions :**

/

**Marchés publics :**

/

## Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2026

Le code de procédure pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Par arrêté du 13 mars 2025, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2026. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 5 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire. Sont tirés au sort publiquement :

1. Fabrice BELL
2. Jean-Sébastien PUJOS
3. Fabien ZULIAN
4. Christophe LETHIMONNIER
5. Marc GATEAU
6. Michel PIERSON
7. Stephan ALLENE
8. Fabrice BELTRAMI
9. Abdelhadi BEN SAIM
10. Raphael PUJOL
11. Margaret MAITRE
12. Gregory BOUBE
13. Maria ZAGO
14. Clarisse BARD
15. Jean-Pierre ABRATE

LAMENDIN	Eulalie	<i>Excuseé</i>
DEJEAN	Guy	<i>Excuseé</i>
MORENO	Isabelle	<i>Excuseé</i>
SACRE	Jean François	<i>Excuseé</i>
LASBENNES	Sylvie	<i>Po</i> <i>Excuseé</i>
VERDOT	Jean-Luc	<i>Excuseé</i>
GARCIA	Patricia	<i>Excuseé</i>
DENAT	Didier	<i>Excuseé</i>
HISSLER	Danielle	<i>Excuseé</i>
LAUTA	Raymond	<i>Excuseé</i>
GHOUATI	Ghariba	<i>Excuseé</i>
LEONARDELLI	Julien	<i>Excuseé</i>
IZARD	Nicole	<i>Excuseé</i>
HONTANS	Bruno	<i>Excuseé</i>

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025
- Rapport d'orientation budgétaire 2025
- CFU du budget principal, des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et de production d'énergie photovoltaïque
- Plan éclairage public

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Nathalie Pourcel, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 14 avril 2025. Il sera publié sur le site internet de la commune. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

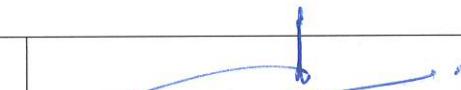
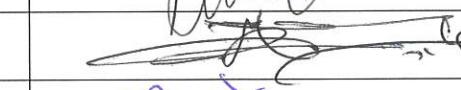
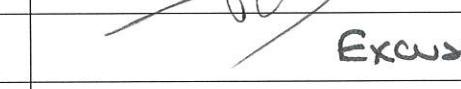
Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abst. : 2 (Igord - Léonardelli)

Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	
RELATS	David	